

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Paris, le jeudi 10 septembre 2020

Refonte du comparateur d'offres d'énergie du médiateur : une nouvelle version plus rapide et plus intuitive

Toujours indépendant, gratuit, exhaustif, mais plus facile d'utilisation et plus performant, le comparateur d'offres d'électricité et de gaz naturel du médiateur national de l'énergie s'est modernisé afin de mieux informer les consommateurs sur toutes les offres existantes.

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel annoncée à l'horizon 2023, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à s'informer sur les différentes offres d'énergie. C'est la raison pour laquelle, le médiateur a décidé de réaliser une refonte de son comparateur qui existe depuis 2009.

- ✓ **L'existence du comparateur du médiateur national de l'énergie a été consacrée par la loi du 8 novembre 2019**, relative à l'énergie et au climat (article L.122-3 du Code de l'énergie). L'arrêté du 12 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement de l'outil de comparaison du médiateur national de l'énergie.
- ✓ **Le comparateur est exhaustif**. Tous les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel présents sur le territoire national ont l'obligation de référencer toutes leurs offres dans le comparateur et de les mettre à jour sans délai. Actuellement, près de 400 offres sont enregistrées mais seules les offres correspondant aux critères renseignés par le consommateur s'affichent. En moyenne, 80 offres d'électricité et 50 offres de gaz naturel sont comparées entre elles. Il est possible de trier les résultats par prix ou par type d'offre et de les comparer avec son offre actuelle.
- ✓ **Le comparateur ne collecte aucune donnée personnelle et n'effectue pas de mise en relation avec les fournisseurs**. Le médiateur national de l'énergie est une institution publique, indépendante de tous les acteurs du secteur de l'énergie. En consultant le détail des offres, l'internaute retrouve les coordonnées des fournisseurs qu'il lui revient de contacter directement lui-même.

De nombreux comparateurs d'offres proposent également de comparer des offres de fourniture de gaz naturel ou d'électricité. Toutefois, ces sites internet, à l'exception de ceux des associations de consommateurs sont des sites commerciaux et n'offrent donc pas les mêmes garanties d'indépendance et de neutralité que celui du médiateur. Ils sont rémunérés par les fournisseurs chaque fois qu'une vente est réalisée par leur intermédiaire. Leurs intentions commerciales ne sont pas toujours transparentes et les présentations des offres sont parfois incomplètes ou volontairement orientées.



« D'ici juillet 2023, les tarifs réglementés de vente de gaz vont progressivement disparaître ; les consommateurs devront alors souscrire une offre de marché. J'engage vivement les consommateurs à utiliser notre comparateur avant de souscrire une nouvelle offre de fourniture. Il existe déjà des offres moins chères que les tarifs réglementés. Il faut se méfier des mensualités promises par les démarcheurs qui sont souvent sous-évaluées. Il faut comparer les prix de l'énergie, de l'abonnement et des services associés, en vérifiant que l'acheminement est bien inclus. »

Olivier CHALLAN BELVAL, médiateur national de l'énergie

CONTACTS PRESSE

Émilie Pourquery : 06 17 77 11 41 / emilie.pourquery@energie-mediateur.fr

Caroline Keller : 06 46 74 00 44 / caroline.keller@energie-mediateur.fr

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante. Il a pour missions légales d'informer les consommateurs d'énergie et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie. Energie-Info, le service d'information du médiateur, est accessible par internet sur energie-info.fr et par téléphone au n° vert 0 800 112 212 (service et appel gratuits).

Suivez l'actualité du médiateur sur energie-mediateur.fr et   